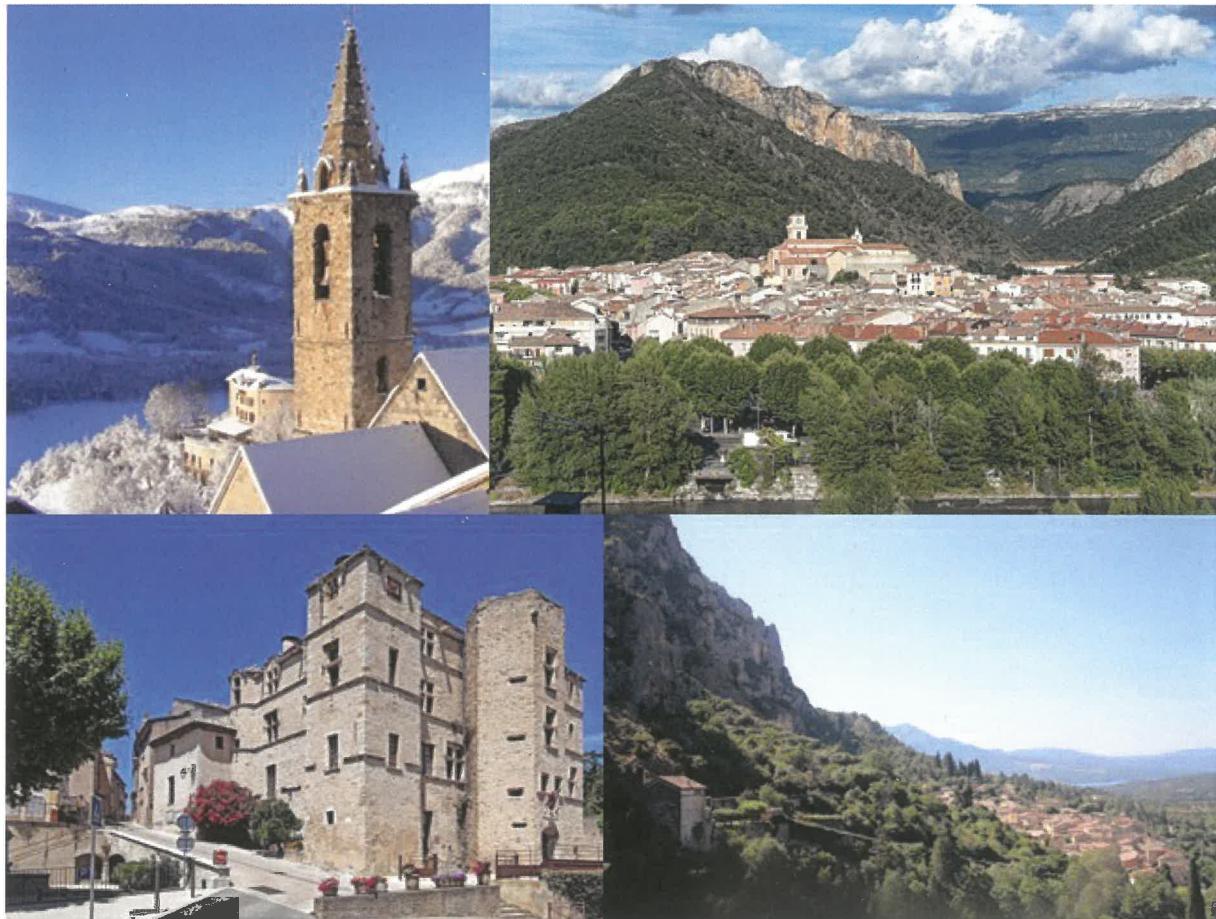


Conclusions motivées et avis de la commission d'enquête



Enquête publique sur le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de Provence Alpes Agglomération (département des Alpes de Haute-Provence)

PATRICIA GRANOT-BRUNELLO
PRÉSIDENTE



1

Conclusion et avis de la commission d'enquête - Enquête publique E2500034/1 REÇU EN PREFECTURE
Projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Provence Alpes Agglomération (PAA)

Le 15/12/2025

Application agréée E-legale.com

21_00-004-200067437-20251210-22_10122025

Conclusions motivées et avis de la commission d'enquête

Le présent document expose les conclusions motivées et l'avis de la commission d'enquête.
Le rapport d'enquête complet fait l'objet d'un document séparé.

Sommaire

1 Généralités	3
2 Motivation du projet	3
3 Motivations, difficultés et oppositions	4
3.1 Prise en compte des réserves des partenaires	4
3.2 Impacts environnementaux et suivi	5
3.3 Actualisations démographie et logements	6
3.4 Tourisme et Unités Touristiques nouvelles	8
3.5 Mobilités	10
3.6 Déchets	10
4 Intérêts et avantages du projet	11
5 Conclusions motivées et avis	12
<i>Liste des réserves</i>	13
<i>Liste des recommandations</i>	14

NB : L'avis que formule une commission d'enquête peut être « favorable », « favorable avec réserve » ou « défavorable ».

Dans le cas d'une avis « favorable avec réserve », la/les réserves doivent pouvoir être levées par le maître d'ouvrage sans que cela entraîne une modification de l'économie générale du projet. L'avis « favorable avec réserve » est considéré comme un avis défavorable tant que la/les réserves ne sont pas levées.

1. Généralités

L'enquête publique sur le projet d'élaboration du SCOT de Provence Alpes Agglomération s'est déroulée du 19 août 2025 au 19 septembre 2025.

Dans notre rapport rédigé, conformément à l'article R 123-19 du code de l'environnement, et joint aux présentes conclusions, nous avons rappelé l'objet du projet, décrit et analysé le contenu du dossier d'enquête, puis nous avons détaillé le déroulement de l'enquête et analysé les observations et requêtes formulées par le public.

Durant cette enquête, le public a déposé 40 contributions écrites appelant une réponse (après fusion des doublons).

En sus des observations du public, la commission d'enquête a souhaité approfondir ou éclaircir un certain nombre de points dans le projet de SCOT soumis à l'enquête.

Nous avons, de ce fait, posé 24 questions au maître d'ouvrage de l'opération dans le procès-verbal de synthèse. Nous avons remis ce procès-verbal de synthèse à M. Gérard Paul, Vice-Président de PAA, accompagné d'Elsa Crépon, responsable du service aménagement de l'espace et de Raphaël Vera, chargé de mission urbanisme et planification, lors d'un entretien qui s'est tenu dans les locaux de Provence Alpes Agglomération, à Digne les Bains le 25 septembre 2025.

Nous avons reçu un mémoire en réponse le 10 octobre 2025 dont nous avons tenu compte tant dans notre rapport que pour étayer nos présentes conclusions.

2. Motivation du projet

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Provence Alpes Agglomération est un document de planification stratégique à l'échelle intercommunale, couvrant les 46 communes membres de l'EPCI Provence Alpes Agglomération, dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

Élaboré en application des articles L.141-1 et suivants du Code de l'urbanisme, ce SCoT définit le projet de territoire à l'horizon 2045. Il vise à coordonner les politiques d'urbanisme, de logement, de mobilités, de développement économique et de transition écologique, en veillant à une gestion économe de l'espace et à la préservation des ressources naturelles.

Le conseil communautaire de Provence Alpes Agglomération a délibéré le 5 avril 2018 pour prescrire l'élaboration du SCoT de Provence Alpes Agglomération en fixant les objectifs poursuivis et des modalités de concertation.

3 Motivations, difficultés et oppositions

3.1 Prise en compte des réserves des partenaires

Les personnes publiques associées (PPA dans la suite du document) à l'élaboration du SCOT de Provence Alpes Agglomération ont été formellement consultées au mois d'avril 2025. Elles devaient émettre leur avis avant le 10 juillet 2025, en l'absence d'avis produit au 10 juillet 2025, celui-ci est réputé favorable.

Les membres de la commission d'enquête ont été désignés par le tribunal administratif de Marseille le 5 mai 2025.

Dès la première réunion de prise de contact avec les services de Provence Alpes Agglomération, le 26 mai 2025, la commission a attiré l'attention du porteur de projet sur l'intérêt de répondre aux avis des PPA avant le début de l'enquête afin que le public soit bien informé des éventuelles modifications que Provence Alpes Agglomération accepterait d'introduire pour tenir compte de ces avis.

Au vu des délais de réponses des PPA, la commission a suggéré de décaler l'ouverture de l'enquête pour permettre à Provence Alpes Agglomération de rencontrer les PPA (au moins les services de l'Etat) pour procéder aux premiers arbitrages avant le début de l'enquête.

Mais l'objectif affiché de Provence Alpes Agglomération étant d'approuver le SCOT avant les élections municipales, le planning était trop contraint pour reporter l'ouverture de l'enquête.

Il est, de plus, apparu en cours d'enquête que la concertation entre Provence Alpes Agglomération et les PPA ne serait organisée qu'après la clôture de l'enquête et même après la remise de notre rapport et de nos conclusions.

En juillet, les personnes publiques associées ont émis de nombreuses réserves et la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) des observations importantes.

Provence alpes agglomération a produit une réponse à l'avis de la MRAe mais pas de réponses aux autres avis des PPA.

La commission a une nouvelle fois attiré l'attention du maître d'ouvrage sur cette absence de réponse qui conduirait la commission à se positionner, sans connaître les éventuelles modifications que Provence Alpes Agglomération accepterait d'introduire dans son projet.

Cet état de fait a conduit la commission à émettre un nombre important de réserves et de recommandations pour tenir compte des réserves principales des personnes publiques associées et de la MRAE, en sus de celles émises par le public.

La commission fait siennes les observations des PPA et insiste sur leur prise en compte dans le SCOT.

Réserve n°1 « Partenaires » : la commission d'enquête demande à Provence Alpes Agglomération d'intégrer les corrections et modifications demandées par les personnes publiques associées sur les thèmes suivants :

1. Ressource en eau et assainissement
2. Sobriété foncière et artificialisation
3. Logement et vacance
4. Tourisme et équilibre territorial
5. Unités Touristiques Nouvelles (UTN)
6. Zones d'Activités Économiques (ZAE)
7. Mobilités et transports
8. Protection des espaces agricoles
9. Trame Verte et Bleue (TVB)
10. Énergies renouvelables
11. Adaptation au changement climatique

3.2 Impacts environnementaux, suivi et analyse des incidences

Dans la première partie de l'évaluation Environnementale « *Analyse des incidences* », le maître d'ouvrage propose un tableau dans lequel les effets attendus de chaque objectif du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et de chaque prescription du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), sont jugés positifs ou négatifs. Dans cette appréciation qualitative des effets du projet, par le porteur de projet lui-même, toutes les incidences, de toutes les prescriptions sont notées comme positives ou neutres.

Dans la partie « *Perspectives et dynamiques d'évolution* » le projet propose également un tableau mais sans indicateurs, avec des appréciations qualitatives qui sont à nouveau jugées toutes favorables par le rédacteur du projet.

Cette présentation semble peu réaliste à la commission d'enquête.

Provence Alpes Agglomération dans son mémoire en réponse s'est engagée à corriger cette analyse des incidences mais sans en donner le détail. La commission d'enquête recommande donc :

Recommandation 1 « Incidences » : La commission recommande à Provence Alpes Agglomération de compléter le tableau d'analyse des incidences en mentionnant les incidences négatives.

La partie Analyse quantitative de l'évaluation environnementale donne des valeurs chiffrées avec des projections pour 2045 et pour le scénario choisi.

La commission estime que cette analyse est insuffisante pour permettre le suivi et l'évaluation du SCOT.

Elle rappelle que la mise en œuvre du SCOT doit être accompagnée d'un dispositif de suivi-évaluation défini par l'article L143-28 du Code de l'Urbanisme.

Cette évaluation dressée, à minima tous les 6 ans, peut prévoir des ajustements ou déclencher une révision du SCOT.

La MRAe dans son avis s'est également exprimée sur ce point et « *recommande de compléter le dispositif de suivi afin de le rendre pleinement opérationnel (valeur cible, organisation et gouvernance) et de préciser les mesures correctives à envisager en cas d'écart par rapport aux valeurs cibles à mi-parcours.* »

Dans l'évaluation environnementale au chapitre 8 « Dispositif de suivi » (page 189),

le document précise « *aucun indicateur n'a été établit sur la réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes car ceci n'est pas un enjeu pour la Communauté de communes.* » et il mentionne « *la communauté de communes de Loue Lison* », il s'agit manifestement d'erreurs liées à un copier-coller qu'il est nécessaire de corriger.

Provence Alpes Agglomération a répondu dans son mémoire en réponse que le dispositif serait complété avec « la fixation de valeurs-cibles pour 2031 et 2045 » avec des mesures de corrections et renforcé d'indicateurs « sur l'environnement, la qualité des eaux, les transports et déplacements et sur les UTN.

La commission rappelle que le dispositif d'évaluation est indispensable au SCOT, que le projet présenté n'est pas suffisamment précis et que la volonté exprimée n'est pas suffisamment détaillée, elle émet en conséquence une réserve.

Réserve 2 « Évaluation » : La commission d'enquête demande de compléter le projet de SCOT avec des indicateurs d'évaluation complets, assortis de valeurs-cibles, permettant les évaluations par périodes de 6 ans et l'évaluation finale.

- Les indicateurs pour être utiles doivent être pertinents, sensibles, accessibles et fiables, ils sont assortis de valeurs-cibles à des dates précisées (au minimum état des lieux 2025, et cibles 2031 et 2045) et accompagnés de mesures de corrections en cas de non-atteinte de ces valeurs.
- Des indicateurs complets et efficaces sont en particulier attendus sur les thèmes mentionnés par le L143-28 du Code de l'Urbanisme, c'est à dire « Environnement », « Qualité des eaux », « transport et déplacements ».

Incidence des zones économiques

La MRAe a, dans son avis sur le projet de SCOT, a émis une recommandation sur les incidences de ces ZAE, que la commission d'enquête reprend en totalité ;

Recommandation 2 « Incidences Zones d'activité » : La commission recommande à Provence Alpes Agglomération d'évaluer les incidences de l'aménagement des secteurs de projet prévus pour le développement économique, et des équipements et infrastructures, sur les continuités écologiques, les sites Natura 2000, le paysage et les risques naturels et prévoir, si nécessaire, des mesures pour les éviter ou les réduire. La zone de la Cassine devrait en particulier être étudiée dans sa globalité (sur l'ensemble de la zone comprise entre l'autoroute A51 et D4096).

3.3 Actualisations « démographie et logements »

Les hypothèses utilisées pour la rédaction du SCOT (débuté en 2018) ont été contredites par les données INSEE de 2022, l'examen du dossier en 2025, a donc conduit les personnes publiques associées et la commission d'enquête à demander la mise à jour des données et la correction des projections.

Dans son mémoire en réponse, Provence Alpes Agglomération s'est engagée à mettre à jour les données de la population de départ, et les projections qui en découlent avec une croissance à 0,37 % hbt/an pour la production de logements et les besoins fonciers...

Sur cette base, Provence Alpes Agglomération projette une taille moyenne des ménages pour 2045 de 1,77 et un maintien de la part des populations hors ménage.

La commission d'enquête estime que ces modifications sont indispensables et prend acte des propositions de corrections de Provence Alpes Agglomération. Ces propositions ne sont pas totalement détaillées et leurs conséquences ne sont pas précisées dans l'ensemble du projet.

Par ailleurs, à l'examen des différentes pièces du dossier soumis à l'enquête, la commission a constaté que de nombreuses données n'étaient pas actualisées, et que des chiffres différents apparaissaient dans le diagnostic, le PAS ou le DOO, et des erreurs entachaient le document, notamment dans les estimations de consommation des ENAF, ou des erreurs matérielles pour le secteur Verdon.

Dans son mémoire en réponse Provence Alpes Agglomération propose de corriger ces points, mais sans en préciser les détails. La commission d'enquête formule donc la réserve suivante :

Réserve 3 « Corrections et mise à jour » : La commission d'enquête demande à Provence Alpes Agglomération de revoir la rédaction des différentes pièces du dossier, afin de corriger les erreurs constatées et de le rendre applicable dans les futurs PLU.

La commission insiste sur la nécessité de corriger les points suivants :

Sur la cohérence interne : mettre en cohérence le PAS et le DOO en faisant correspondre les priorités et les orientations,

Sur le nombre de logements : actualiser les données démographiques et corriger en conséquence les projections du nombre de logements et de surfaces à mobiliser.

Sur le calcul des surfaces de consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers : actualiser les valeurs avec les dernières données du portail national de l'artificialisation et avec les nouvelles projections sur le logement, les mettre en cohérence sur l'ensemble du projet (PAS, DOO et dossier justification des choix) et réserver une enveloppe pour les installations photovoltaïques *

Sur les prescriptions : vérifier que les prescriptions du DOO soient applicables en droit des sols et convertir les prescriptions trop générales en recommandations,

Sur les erreurs matérielles, corriger les erreurs constatées durant l'enquête, dans les avis des personnes publiques associées et identifiées par PAA dans son mémoire en réponse.

* La commission prend acte de la volonté de PAA, exprimée dans le mémoire en réponse de réserver une enveloppe pour les parcs photovoltaïques, mais ne se prononce pas sur le volume proposé de 100 ha entre 2021 et 2030 incluant les projets d'installations en cours.

En tout état de cause, le volume de cette enveloppe réservée pour les parcs photovoltaïques devra permettre de respecter la trajectoire de réduction de l'artificialisation prévue par le projet de SCOT sur la période 2025-2045.

Recommandation 3 « Taille des ménages » : La commission d'enquête recommande à Provence Alpes Agglomération de suivre les avis des personnes publiques associées et de retenir une TMM au 1/1/2045 de 1,8.

3.4 Tourisme et Unités Touristiques nouvelles

Le diagnostic fait état de l'importance du tourisme pour le territoire de Provence Alpes Agglomération avec une ambition de développer le « tourisme de pleine nature », le « tourisme 4 saisons », le « thermalisme »... La commission d'enquête aurait aimé trouver des mesures spécifiques pour répondre à ces ambitions touristiques et en particulier pour accompagner la conversion des stations de la Blanche, les questions de surfréquentations touristiques notamment dans la zone Verdon, l'évolution du marché concurrentiel du thermalisme, les conflits d'usages...

Recommandation 4 « Projet touristique » : La commission recommande à Provence Alpes Agglomération de compléter son projet en déclinant les ambitions touristiques affichées, en mesures concrètes.

Unité Touristique nouvelle 1 - Les Salettes

Le principe d'extension du camping des Salettes apparaît dans le PAS au chapitre A.4.5 sans qu'il soit spécifié que le projet fera l'objet d'une UTN. Dans le DOO, l'orientation 15 vise les UTN structurantes dont le projet des Salettes avec une extension du camping l'Hippocampe (65 emplacements) et de 2 Parcs Résidentiels de Loisir (PRL) contenant en tout 160 habitations légères sur environ 7 ha et un terrain où est envisagé une valorisation agricole sur environ 7 ha. La capacité d'accueil annoncée est d'environ 900 personnes/jour, avec un objectif d'environ 90 000 nuitées/an.

Ce projet d'augmentation très importante de l'accueil touristique dans ce secteur, en bord de Durance, zone Natura 2000, a soulevé de nombreuses questions et oppositions à la fois des personnes publiques associées, du public et de la commission d'enquête.

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a par ailleurs émis un avis défavorable sur ce projet d'UTN.

Ce sont en particulier les problématiques de l'eau potable, de l'assainissement, de la protection de la zone Natura 2000 (ZPS FR9312003) et de l'espace naturel sensible mitoyen de la zone du projet (en gestion directe par PAA), de ces zones humides et de la ripisylve de Durance qui ont été mises en avant.

L'intégration cohérente du projet dans le SCOT a également soulevé des interrogations : répartition sur le territoire de l'agglomération de l'activité touristique, risques de surfréquentation, complémentarité avec le projet d'UTN locale de Volonne...

La commission d'enquête a rapporté dans son procès-verbal de synthèse ces oppositions.

Dans son mémoire en réponse Provence Alpes Agglomération a souhaité maintenir cette UTN dans le SCOT en précisant que le réseau d'eau potable est suffisant (pour une population de Chateau-Arnoux de 6156 habitants en 2045) mais en laissant des incertitudes quant au :

- dispositif d'assainissement qui est noté comme suffisamment dimensionné mais qui « *pourrait localement ne pas suffire* » selon le service Eau et assainissement de PAA.
- raccordement de Volonne au réseau de Chateau-Arnoux qui est à l'étude avec un schéma directeur intercommunal d'assainissement en cours d'élaboration.

- l'intégration au ScoT de l'UTN locale de Volonne (Saint Antoine) qui sera soumise à « l'arbitrage des élus prochainement » tandis que « l'*instruction du permis d'aménager [est] suspendue dans l'attente d'un avis conforme* ».

Enfin, PAA mentionne un plan de gestion de l'espace naturel sensible (ENS) limitrophe du projet acté en mai 2025 et un comité de pilotage qui n'a pas émis d'avis défavorable sur le projet mais sans préciser le contenu de ce plan de gestion, ni si le comité de pilotage a délibéré sur le projet de SCoT ou de l'UTN.

En revanche PAA, n'apporte pas de précisions quant à la prise en compte de la zone Natura 2000, de la trame verte bleue.

L'absence d'une étude d'impact, de proposition de mesures ERC, de prescriptions claires sur les distances de retrait avec les berges de la Durance et les incertitudes quant au projet agricole évoqué sur la zone, conduisent la commission d'enquête à émettre une réserve sur ce projet d'UTN- Les Salettes.

Unités Touristiques nouvelles 2 – Préfaissal

Le projet de SCOT présenté à l'enquête publique prévoyait une UTN n°2 de Préfaissal, consistant en la régularisation d'une partie du pôle mécanique du domaine de Préfaissal à Mézel.

Les nombreuses questions exprimées par la commission, les oppositions de plusieurs Personnes publiques associées et dans une moindre mesure celles du public, ont conduit PAA a ré-examiner ce projet, à re-consulter la commune de Mézel et les acteurs concernés.

A l'issue de ce travail PAA, dans son mémoire en réponse a exprimé son choix de renoncer à ce projet d'UTN. Il devrait donc être exclu du projet du SCOT mais le mémoire en réponse de PAA précise « sous réserve de validation par le conseil communautaire ».

La commission d'enquête a pris acte du retrait de l'UTN 2- Préfaissal du projet de SCOT et le mentionne dans la réserve ci-dessous pour mémoire.

Réserve 4 « UTN » : La commission demande que les projets d'UTN 1-Les Salettes et UTN 2-Préfaissal soient retirés du projet de SCOT

Un projet touristique sur la commune de la Robine-sur-Galabre a été présenté par un acteur local dans le cadre de l'enquête publique et il a été soutenu par la mairie dans le cadre de la consultation des communes. En l'état, Ce projet d'écotourisme, en pleine nature, semble correspondre aux objectifs du PAS.

Recommandation 5 « UTN La Robine » : La commission recommande à Provence Alpes Agglomération d'examiner le projet Ouréa et de l'intégrer à la liste des projets touristiques figurant dans le projet de SCOT.

3.5 Mobilités

Le PAS souligne la nécessité de renforcer les solutions de multimodalité , les réseaux de mobilité douce du quotidien et favoriser la mobilité alternative à la voiture individuelle et le DOO retient plusieurs orientations : organisation des mobilités à grande échelle, développement des transports en commun, des mobilités douces et des mobilités alternatives.

Toutefois la commission d'enquête a constaté que ces orientations étaient assorties de prescriptions renvoyant leur réalisation à la responsabilité des documents d'urbanisme locaux sans projets à l'échelle de l'agglomération.

De son côté, le conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur a relevé dans son avis un manque de précisions sur les mobilités douces (vélo, marche), l'absence de plan pour le « dernier kilomètre » (logistique, e-commerce) et l'absence d'identification des pôles d'échanges multimodaux.

La région indique également dans son avis qu'elle privilégie la valorisation cyclable de la ligne de chemin de fer désaffectée Digne-Saint-Auban et 3 observations du public demandent également cette conversion en piste cyclable.

La commission d'enquête a rapporté ces difficultés quant à la mobilité dans son procès-verbal de synthèse.

Provence Alpes Agglomération a répondu en listant les nombreuses actions déjà entreprises par l'agglomération et en proposant des prescriptions concrètes, en particulier, pour identifier des secteurs pour les parc-relais, intégrer des mobilités douces et transports locaux dans chaque création ou extension de ZAE et promouvoir le transport à la demande. PAA annonce vouloir intégrer une cartographie aux prescriptions 51 à 58.

Concernant la voie ferrée Digne-les-Bains – Saint-Auban, Provence Alpes Agglomération a exprimé sa volonté de maintenir « l'emprise de cette ligne ferroviaire non-circulée ».

La commission d'enquête, même si elle regrette l'absence d'un projet incluant un plan de déplacement à l'échelle de l'agglomération, a pris acte de ces réponses argumentées et détaillées, elle émet donc la recommandation suivante :

Recommandation 6 « Déplacements » : La commission recommande à Provence Alpes Agglomération de proposer dans le SCOT une cartographie des parcs-relais et la finalisation du projet de valorisation de la voie ferrée de Digne-les-Bains à Château-Arnoux

3.6 Déchets

La prescription 135 du DOO indique que « les documents d'urbanisme locaux prévoient des emplacements de gestion des déchets en cohérence avec les actions du programme local de prévention des déchets de PAA ».

La MRAE rappelle qu'il appartient au SCoT de planifier la construction des équipements nécessaires à la gestion des déchets dans le respect des objectifs du SRADDET (règle LD1-OBJ25 B)

Recommandation 7 « Déchets » : La commission recommande à Provence Alpes Agglomération de procéder dans le DOO à une planification spatiale des équipements nécessaires à la gestion des déchets sur le territoire dans le respect des objectifs du SRADDET.

4. Intérêts et avantages du projet

Si l'enquête publique et le recueil des avis du public laisse toujours une grande part aux difficultés et oppositions au projet, la commission d'enquête a intégré dans son analyse les avantages et atouts du projet.

Elle a en particulier noté :

- la volonté de proposer des mesures pour préserver l'environnement,
- les choix d'un développement maîtrisé tant pour les taux de croissance de la population que pour l'activité économique,
- la stratégie de territoire organisée en 4 secteurs,
- le travail visant la complétude du dossier,

Par ailleurs, la commission d'enquête mesure toute l'importance pour le territoire et en particulier pour les petites communes rurales d'approuver un SCOT servant de cadre à leurs documents d'urbanisme.

5. Conclusions et avis

La commission d'enquête a examiné le projet, analysé les observations du public, rencontré des acteurs locaux et entendu les représentants de Provence Alpes Agglomération ; elle s'est attachée à examiner la cohérence du projet avec ses objectifs.

La commission s'est assurée du bon déroulement de l'enquête publique dans les conditions prévues à l'arrêté 142-20250704 de Provence Alpes Agglomération et les articles L-123.1 et suivants du code de l'environnement.

Enfin, la commission a analysé d'un côté toutes les difficultés et oppositions que rencontrait le projet et d'un autre côté l'utilité et l'importance du projet pour le territoire.

A l'issue de cette enquête publique sur le projet de SCOT présenté par Provence Alpes agglomérations la commission d'enquête émet :

Un avis favorable sous réserves,
comprenant 4 réserves et 7 recommandations

Rappel des 4 réserves :

Réserve 1 « Partenaires »

Réserve 2 « Évaluation »

Réserve 3 « Corrections et mise à jour »

Réserve 4 « UTN »

(La liste du texte complet des réserves est reprise en page 13)

Rappel des 7 recommandations :

Recommandation 1 « Incidences »

Recommandation 2 « Incidences Zones d'activité »

Recommandation 3 « Taille des ménages »

Recommandation 4 « Projet touristique »

Recommandation 5 « UTN La Robine »

Recommandation 6 « déplacements »

Recommandation 7 « déchets »

(La liste du texte complet des recommandations est reprise en page 14)

La commission d'enquête a pleinement conscience du nombre important de réserves mais l'absence de réponses aux avis des Personnes Publiques associées, l'ancienneté du dossier et les contraintes de calendrier, ont conduit Provence Alpes Agglomération à présenter un projet nécessitant des corrections et ajustements importants.

Toutefois le mémoire en réponse produit par l'agglomération témoigne à la fois de sa volonté et de la capacité de l'agglomération à traiter ces réserves.

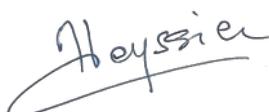
Fait à Oraison, le 19 octobre 2025.

La Commission d'Enquête

Alex SICILIANO
Président



Michelle TEYSSIER
Membre



Yvon DUCHE
Membre



Liste des réserves

Réserve n°1 « Partenaires » : la commission d'enquête demande à Provence Alpes Agglomération d'intégrer les corrections et modifications demandées par les personnes publiques associées sur les thèmes suivants :

1. Ressource en eau et assainissement
2. Sobriété foncière et artificialisation
3. Logement et vacance
4. Tourisme et équilibre territorial
5. Unités Touristiques Nouvelles (UTN)
6. Zones d'Activités Économiques (ZAE)
7. Mobilités et transports
8. Protection des espaces agricoles
9. Trame Verte et Bleue (TVB)
10. Énergies renouvelables
11. Adaptation au changement climatique

Réserve 2 « Évaluation » : La commission d'enquête demande de compléter le projet de SCOT avec des indicateurs d'évaluation complets, assortis de valeurs-cibles, permettant les évaluations par périodes de 6 ans et l'évaluation finale.

- Les indicateurs pour être utiles doivent être pertinents, sensibles, accessibles et fiables, ils sont assortis de valeurs-cibles à des dates précisées (au minimum état des lieux 2025, et cibles 2031 et 2045) et accompagnés de mesures de corrections en cas de non-atteinte de ces valeurs.
- Des indicateurs complets et efficaces sont en particulier attendus sur les thèmes mentionnés par le L143-28 du Code de l'Urbanisme, c'est à dire « Environnement », « Qualité des eaux », « transport et déplacements ».

Réserve 3 « Corrections et mise à jour » : La commission d'enquête demande à Provence Alpes Agglomération de revoir la rédaction des différentes pièces du dossier, afin de corriger les erreurs constatées et de le rendre applicable dans les futurs PLU.

La commission insiste sur la nécessité de corriger les points suivants :

Sur la cohérence interne : mettre en cohérence le PAS et le DOO en faisant correspondre les priorités et les orientations,

Sur le nombre de logements : actualiser les données démographiques et corriger en conséquence les projections du nombre de logements et de surfaces à mobiliser.

Sur le calcul des surfaces de consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers : actualiser les valeurs avec les dernières données du portail national de l'artificialisation et avec les nouvelles projections sur le logement, les mettre en cohérence sur l'ensemble du projet (PAS, DOO et dossier justification des choix) et réserver une enveloppe pour les installations photovoltaïques *

Sur les prescriptions : vérifier que les prescriptions du DOO soient applicables en droit des sols et convertir les prescriptions trop générales en recommandations,

Sur les erreurs matérielles, corriger les erreurs constatées durant l'enquête, dans les avis des personnes publiques associées et identifiées par PAA dans son mémoire en réponse.

* La commission prend acte de la volonté de PAA, exprimée dans le mémoire en réponse de réserver une enveloppe pour les parcs photovoltaïques, mais ne se prononce pas sur le volume proposé de 100 ha entre 2021 et 2030 incluant les projets d'installations en cours.

En tout état de cause, le volume de cette enveloppe réservée pour les parcs photovoltaïques devra permettre de respecter la trajectoire de réduction de l'artificialisation prévue par le projet de SCOT sur la période 2025-2045.

Réserve 4 « UTN » : La commission demande que les projets d'UTN 1-Les Salettes et UTN 2-Préfaissal soient retirés du projet de SCOT

Liste des recommandations

Recommandation 1 « Incidences » : compléter le tableau d'analyse des incidences en mentionnant les incidences négatives.

Recommandation 2 « Incidences Zones d'activité » : Évaluer les incidences de l'aménagement des secteurs de projet prévus pour le développement économique, ainsi que des équipements et infrastructures, sur les continuités écologiques, les sites Natura 2000, le paysage et les risques naturels et de prévoir, si nécessaire, des mesures pour les éviter ou les réduire.

La zone de la Cassine devra en particulier être étudiée dans sa globalité (sur l'ensemble de la zone comprise entre l'autoroute A51 et D4096).

Recommandation 3 « taille des ménages » : La commission d'enquête recommande à Provence Alpes Agglomération de suivre les avis des personnes publiques associées et de retenir une TMM au 1/1/2045 de 1,8.

Recommandation 4 « Tourisme » : La commission recommande que le SCOT complète son projet en déclinant les ambitions touristiques affichées, en mesures concrètes.

Recommandation 5 « UTN La Robine » : La commission recommande à PAA d'examiner le projet Ouréa et de l'intégrer à la liste des projets touristiques figurant dans le projet de SCOT.

Recommandation 6 « Déplacements » : proposer dans le SCOT une cartographie des parcs-relais et la finalisation du projet de valorisation de la voie ferrée de Digne-les-Bains à Chateau-Arnoux.

Recommandation 7 « Déchets » : La commission recommande à Provence Alpes Agglomération de procéder dans le DOO à une planification spatiale des équipements nécessaires à la gestion des déchets sur le territoire dans le respect des objectifs du SRADDET.